



Sommaire

Veille Technologique

Nouvelles poubelles photovoltaïques sur le piétonnier bruxellois	2
Révolutionner le traitement des effluents agricoles	2
Etude d'impact de la pollution industrielle sur l'économie de la région de Gabès	2
Djerba : Le centre de traitement des déchets opérationnel fin 2019.....	3

Lecture Recommandée

France: La réforme de la fiscalité des décharges et des incinérateurs est adoptée	3
---	---



– veille@citet.nat.tn

- **Des poubelles photovoltaïques sur le piétonnier bruxellois**



Extraits: «... "D'abord, elles ont une capacité plus importantes que les poubelles que l'on utilisait ailleurs dans la ville: 120 litres de base, explique Nicolas Vazquez, directeur technique de la cellule propreté publique de la ville de Bruxelles. Ensuite, elles sont équipées d'un capteur à l'intérieur de la poubelles qui mesure le niveau des déchets. Une fois que le niveau est dépassé, un système de compression se met en place. Cela permet d'augmenter la capacité de la poubelle de plusieurs centaines de litres." Une fois remplie, le voyant lumineux qui se trouve sur la poubelle passe au rouge et un message est envoyé aux services communaux responsables de la vidange ...»- In:

[https://www.rtb.be/info/regions/bruxelles/detail_bruxelles-des-](https://www.rtb.be/info/regions/bruxelles/detail_bruxelles-des-poubelles-intelligentes-et-connectees-sur-le-pietonnier?id=9917281)

[poubelles-intelligentes-et-connectees-sur-le-pietonnier?id=9917281](https://www.rtb.be/info/regions/bruxelles/detail_bruxelles-des-poubelles-intelligentes-et-connectees-sur-le-pietonnier?id=9917281)

- **Révolutionner le traitement des effluents agricoles**

Extraits : «... Afin de proposer une solution plus efficace à la récupération des effluents agricoles, un procédé a été développé permettant de séparer les résidus nocifs de l'eau. Ainsi, une eau propre est récupéré et réutilisée sur place.

Grâce à un procédé de séparation des éléments liquides et solides par centrifugation puis de distillation azéotropique, un système a été créé permettant de récupérer un volume de 84 % des eaux usées. Cette eau peut ensuite être rejetée tout en respectant les normes de l'environnement ...» - In: <http://www.journaldelevis.com/1079/Affaires.html?id=32377>

- **Etude d'impact de la pollution industrielle sur l'économie de la région de Gabès**

Extraits : «... Le présent rapport est le rendu final de la mission d'experts relative à l'étude de l'impact de la pollution industrielle sur l'économie de la région de Gabès. Il s'agit du draft du rapport final de la mission d'experts commanditée par l'Union Européenne et exécutée par le Consortium Particip GmbH et ETI Consulting dans le cadre du Projet PGE Gabès.

Le rapport a été préparé par M. Mounir Majdoub et M. Mohamed Rached Ben Azouz avec l'aide précieuse de Mme Nawel Temani ...» - In: http://www.ods.nat.tn/upload/Rapport_Final.pdf

- **Djerba : Le centre de traitement des déchets opérationnel fin 2019**

L'île de Djerba prépare le lancement du tri sélectif des déchets à la source.



Lecture Recommandée..

- **France: Loi de finances 2019 : La réforme de la fiscalité des décharges et des incinérateurs est adoptée**

Extraits : «... Actée dans la feuille de route pour l'économie circulaire en avril 2018, la réforme de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) a été adoptée par le Parlement dans la loi de finances pour 2019.

C'est un signal fort envoyé aux exploitants d'usines et aux producteurs de déchets. Des années après la dernière réforme majeure en la matière, lors du Grenelle de l'environnement, la hausse significative du coût de la mise en décharge et de l'incinération a pour objectif de faire considérablement progresser la prévention des déchets et le recyclage dans les prochaines années. L'Ademe l'avait déjà pointé en 2017 dans un comparatif entre différents Etats : l'élimination des déchets demeure trop peu chère en France pour vraiment encourager à la prévention et au recyclage.

Face à ce constat, le Parlement a ainsi adopté une hausse crantée, en 2021 d'abord, puis progressivement jusqu'en 2025, de la fiscalité applicable aux décharges et aux usines d'incinération (loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018). Cette hausse touche également les usines d'incinération faisant de la valorisation énergétique, décision importante et cohérente à l'heure où certaines collectivités et industriels du secteur considèrent à tort l'incinération comme une technologie "circulaire".

Le signal envoyé aux collectivités locales, aux entreprises productrices de déchets et aux exploitants de décharges et d'incinérateurs est donc très clair : il est temps d'investir dans les solutions permettant la réduction des déchets à la source, le tri et le recyclage. La date de 2021 pour une première hausse significative est particulièrement stratégique, laissant du temps pour s'adapter tout en renforçant la nécessité d'appliquer rapidement les textes déjà en vigueur, comme le tri des déchets au sein des entreprises (obligatoire depuis le 1er juillet 2016)...

La réforme accompagne également la facturation incitative des déchets auprès des usagers, puisque les frais de gestion perçus par l'Etat sur les collectivités passeront de 8% à 3%. Cette

baisse sera valable les cinq premières années de la mise en place, par une collectivité locale, d'une part incitative à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ...

L'objectif de la TGAP est avant tout d'éviter l'envoi de déchets en décharge et incinération et donc réaliser des économies sur ces modes de traitement (une tonne non envoyée en incinération économise la TGAP afférente, mais aussi la facturation globale du traitement de ladite tonne).

A compter du 1er janvier 2021 également, les prestations de collecte séparée, de collecte en déchetterie, de tri et de valorisation matière des déchets ménagers et assimilés bénéficieront d'un taux de TVA réduit à 5.5%, afin d'en réduire le coût ...» - In: *Zéro waste France*, 22 décembre 2018. <https://www.zerowastefrance.org/loi-finances-2019-fiscalite-decharges-incinerateurs-tgap-dechets/>

Réalisé par : **Lobna ZOUAOUI**, chargée de veille ✉ veille@citet.nat.tn

Vérifié par : **Noura KHIARI**, Chef du Service Documentation, Information, Edition et Marketing ✉ cdi1@citet.nat.tn

Validé par : **Faouzi HAMOUDA**, Directeur de la Documentation et de l'Information ✉ cdi@citet.nat.tn

Boulevard du Leader Yasser Arafat – 1080 – Tunis

☎ 00216-71.206.482 / 71.206.647 * Fax : 00216-71.206.642 *  <http://www.citet.nat.tn/>



En devenant partenaire du CITET vous êtes automatiquement enregistrés et abonnés à sa DSI hebdomadaire. La Direction de Documentation et d'Information (DDI) vous remercie de votre assiduité et recevra avec vif intérêt toute suggestion ou demande d'information de documentation de votre part que vous voudriez bien envoyer à : cdi@citet.nat.tn. Pour se désabonner, SVP envoyez le message suivant « Je désire me désabonner », à la même adresse.